

De : "fnhc@wanadoo.fr" <fnhc@wanadoo.fr>
Objet : **Équicien, un métier reconnu**
Date : 21 février 2014 09:10:13 HNEC
À : fnhc@wanadoo.fr

La Lettre d'information sur la médiation équine

Edition spéciale **Reconnaissance du
métier d'équicien**



Revue de la Médiation Équine

Numéro spécial Reconnaissance du métier d'équicien

Un métier est né...

Le 30 janvier 2014 : Parution au Journal officiel de l'enregistrement du métier d'équicien au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

Cette date vient marquer l'histoire de la médiation équine et au-delà, de la médiation animale. En effet, **c'est la première fois en France - et même en Europe - qu'un métier en relation avec la médiation animale est officiellement reconnu.**

L'intérêt de cet enregistrement est d'**identifier et clarifier un métier et une pratique.**

Nous vous proposons de faire un point sur les conséquences de cette actualité.



Qui est l'équicien ?

C'est **un professionnel de l'accompagnement à médiation équine**, qui exerce un métier transdisciplinaire (qui traverse plusieurs disciplines). L'équicien est garant et encadrant des projets et des actions à médiation équine auprès des publics en situation de handicap.

Il n'est ni thérapeute, ni éducateur spécialisé. Il ne dispense aucun apprentissage équestre et **l'ensemble des actions qu'il conduit, est centré sur la mise en relation de la personne et du cheval.**

Il est **l'interface dans le champ des activités avec l'équidé** et se place en tant que complément à la notion de soin ou d'éducation afin d'apporter au thérapeute, à l'éducateur ou à la famille des informations qui peuvent aider ces derniers lors de l'accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes.

L'équicien, au travers de l'équicie, **participe au développement de la personne**, veille à son épanouissement, participe à ses apprentissages sociaux et vise à stabiliser, améliorer un comportement ou réduire une détérioration.

Son intervention, au sein d'équipes pluri-professionnelles ou en individuel, s'effectue conformément au projet de l'action sociale, **répondant à une commande sociale, éducative ou thérapeutique** exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction des champs de compétences qui sont les leurs dans un contexte institutionnel ou un territoire.

L'équicien est impliqué, selon le prescripteur, dans une relation sociale, éducative ou thérapeutique de proximité inscrite dans une temporalité. **Il rend compte de ses actions.** Il aide et accompagne uniquement avec l'équidé des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'indépendance, d'intégration et d'insertion.

Il s'inscrit dans des actions d'accompagnement en spécifiant sa démarche au travers de **l'observation directe et de l'évaluation**. L'équicien est capable d'évaluer des comportements et des apprentissages. C'est pour cette raison qu'il intéresse autant le champ de la thérapie (physique et psychique), que l'éducation.

Pour ce faire, il établit une relation de confiance avec la personne ou le groupe accompagné et l'animal. Il élabore son intervention en fonction de l'histoire de la personne et de ses potentialités psychologiques, physiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.

Il prend en considération l'animal afin d'en faire un partenaire efficace.

L'équicien a un degré d'autonomie et de responsabilité dans ses actes professionnels le mettant en **capacité de concevoir, conduire, évaluer des projets personnalisés ou adaptés à des populations identifiées**. Il est en mesure de participer à une coordination fonctionnelle dans une équipe et de contribuer à la formation professionnelle d'autres intervenants (stagiaires de la formation d'équicien).

L'équicien intervient dans une **démarche éthique** qui contribue à créer les conditions pour que les enfants, adultes, familles et groupes avec lesquels il travaille soient considérés dans leurs droits, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et soient soutenus dans le renforcement des liens sociaux et des solidarités dans leur milieu de vie. Il est garant du bien-être de l'animal (sanitaire et mental).

L'équicien intervient auprès des secteurs du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale.

Il peut être employé par des collectivités territoriales, des associations et des structures privées. Il peut créer sa propre activité.

Il est un acteur de la filière équine et médico-sociale.

Cette professionnalisation, souhaitée par la Fédération Nationale Handi-Cheval depuis une dizaine d'années, mise en œuvre à partir de 2007 et enclenchée auprès de la CNCF en 2011, vise à **délimiter et structurer des champs de compétences précis et identifier des pratiques**.

Cette professionnalisation apporte un **éclaircissement des rôles et**

fonctions des différents acteurs intervenant auprès des publics en difficulté et ou en situation de handicap avec des équidés.

Le moniteur d'équitation est chargé de l'enseignement équestre et donc par conséquent de l'équitation « adaptée » aux personnes en situation de handicap. Il inscrit ses actions dans une logique de loisirs et de sport. Il est alors titulaire du BEE1 ou BPJEPS et du brevet « equi-handi » qui lui donne un éclairage sur les pathologies. Dans son champ, il est responsable de la personne et du cheval.

Les professionnels du secteur médico-social sont responsables de la personne et non du cheval.

L'équicien s'inscrit dans le champ de l'accompagnement et du guidage. Il est responsable de la personne et du cheval. Il peut, s'il le souhaite, travailler en complémentarité ou de manière indépendante.

Tous ces professionnels sont invités à travailler ensemble et à se concerter. Rien n'exclue la richesse pluri-professionnelle.

- **Un nouveau métier** pour deux filières :
 - équine
 - médico-sociale
- **L'identification d'une filière émergente** : la médiation animale
- **Des débouchés professionnels** : un métier identifié devient repérable pour un employeur potentiel qui peut ainsi qualifier l'emploi, la fonction et le salaire (équicien : classification professionnelle de niveau III, BAC +2)
- **Une clarification des pratiques et des responsabilités** : les équiciens peuvent travailler un (des) cheval (aux) et mettre quelqu'un à cheval avec un ratio d'un accompagnant par cheval, si la personne est sur le cheval. Cela sans devoir se placer sous la responsabilité d'un moniteur. Ils peuvent exercer à titre légal leur activité, avec une assurance couvrant leurs risques professionnels.
- **Une légitimité d'exercice** pouvant éclairer les publics : les champs de compétences et les pratiques sont clarifiés.

Ne peuvent prétendre à l'appellation d'équicien que les personnes ayant suivi le cycle de la certification d'équicien, soit en processus de formation continue pour adulte, soit par celui de la VAE. Ces professionnels diplômés doivent afficher systématiquement leur titre afin que le public puisse les identifier. Toute personne se reconnaissant dans l'équicie peut s'inscrire dans une démarche de VAE pour être équicien.

Ouvrir une formation initiale post-bac pour de futurs équiciens afin de permettre à des jeunes de choisir cette voie dès la fin de leurs études générales.

Et au delà :

- **Participer à l'harmonisation de la filière de la médiation animale.** Identifier les compétences socielles et les missions confiées. Construire une véritable réglementation.
- **Soutenir les démarches des autres pays européens**, visant la professionnalisation.



Copyright © *|Equit'aide - Handi cheval|* tous droits réservés.

